

# SAINT ANDRÉ SAINTE MARIE

ENSEMBLE SCOLAIRE ÉCOLE - COLLÈGE - LYCÉE

Le lycée STAM est un lieu d'éducation et d'enseignement.

Le règlement intérieur explicite les règles de vie en collectivité qui doivent être connues et respectées de tous. Dans cette perspective, il précise les droits et les devoirs qui s'imposent à l'ensemble de la communauté scolaire pour vivre le projet Educatif STAM LYCEE.

Dans un lycée, les obligations de la vie quotidienne impliquent que tous les membres de la communauté, élèves et adultes, s'engagent à respecter les principes suivants :

- Respect des exigences de travail, d'assiduité et de ponctualité. Le travail, l'assiduité et la ponctualité sont une manifestation de correction à l'égard du professeur et des autres élèves de la classe et constituent également une préparation à la vie professionnelle.
- Respect d'autrui et respect du devoir de tolérance.
  Le respect d'autrui implique de ne jamais recourir à la violence sous quelque forme que ce soit et de considérer avec bienveillance le travail de chacun des membres de la collectivité. Cette règle s'applique dans toutes les relations interpersonnelles.
- Respect des locaux, des matériels et des consignes de sécurité.

Les locaux et matériels sont à la disposition de la collectivité; chaque usager est responsable de leur préservation. Ils constituent un patrimoine collectif qu'il faut sauvegarder; les élèves sont tenus de les laisser propres et en ordre dans le souci de leur maintien en bon état. Celui qui se livre à des dégradations engage sa responsabilité et celle de sa famille, à qui l'administration peut demander une réparation pécuniaire, ceci indépendamment des sanctions disciplinaires qui peuvent être appliquées. Il en est de même pour celui qui compromet l'hygiène, la propreté ou la sécurité du lycée.

Le règlement intérieur contribue à l'instauration entre toutes les parties (personnels, parents, élèves) d'un climat de confiance et de coopération indispensable à l'éducation et au travail.

# HORAIRES DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement accueille les lycéens à partir de 8h00. Les cours commencent à 8h00 et la journée se termine à 17h45.

# USAGE DES LOCAUX

En dehors des cours, les élèves disposent de lieux permettant de travailler ou de se détendre :

- Le CDI
- Le foyer des élèves
- Les cours végétale et minérale.

Pour créer un environnement agréable et travailler dans de bonnes conditions, les élèves doivent veiller à laisser leur classe propre.

# SORTIES ET MOUVEMENTS

Aucune sortie n'est autorisée entre deux cours.

Quitter le lycée sans autorisation constitue une faute grave qui expose l'élève à une sanction disciplinaire.

Hormis pour se rendre en salle de repos pour des raisons de santé, les élèves ne sont pas autorisés à quitter un cours.

Durant les récréations et la pause déjeuner, les élèves ne restent pas dans les salles de classe.

Le secrétariat est ouvert aux élèves uniquement sur les temps de récréation.

Pour des raisons de sécurité, les élèves ne doivent pas stationner seul ou en groupe, de manière prolongée, aux abords de l'établissement. Ils doivent faire preuve de civisme et respecter les biens et les personnes tant dans l'enceinte du lycée qu'à l'extérieur.



# SAINT ANDRÉ SAINTE MARIE

ENSEMBLE SCOLAIRE ÉCOLE - COLLÈGE - LYCÉE

Une sortie exceptionnelle durant la journée ne peut être autorisée par le CPE que si les responsables légaux de l'élève en ont fait la demande sur papier libre ou si, pour des raisons de santé, un des responsables légaux de l'élève vient le chercher à l'accueil.

#### ABSENCES ET RETARDS

L'assiduité étant une condition essentielle à la réussite, les prises de rendez-vous, les consultations, les démarches diverses devront s'effectuer en dehors des heures de cours.

### LES ABSENCES

Les absences prévisibles doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable, (billet rose ou mail), au moins la veille, auprès du Bureau de Vie Scolaire (B.V.S.). En cas d'absence imprévue, il est demandé aux responsables d'en informer le lycée par téléphone le plus tôt possible.

Dès son retour et avant sa première heure de cours, l'élève doit se rendre au B.V.S., pour justifier le motif de son absence

Tout élève absent a l'obligation de rattraper pour le cours suivant l'intégralité du contenu du ou des cours manqués. Il ne peut donc arguer de cette absence pour refuser le travail demandé.

#### LES RETARDS

Lorsqu'un élève arrive en retard, il doit se présenter immédiatement au B.V.S.

En fonction de l'importance du retard l'élève sera :

- Soit autorisé à entrer en cours avec un billet ;
- Soit dirigé vers la permanence jusqu'à l'heure suivante.

## MODIFICATIONS D'EMPLOI DU TEMPS

Tout changement d'horaires ou suppression de cours est soit notifié sur Ecole Directe soit noté sur le carnet de liaison.

# TENUE ET ATTITUDE AU LYCEE ET EN SORTIE

Le comportement et l'attitude doivent rester conformes à la correction et la décence normalement exigées dans toute collectivité et notamment dans un contexte professionnel.

La tenue corporelle et vestimentaire obéit à des exigences de sobriété et de respect.

L'établissement se réserve le droit de signaler à un élève que sa tenue n'est pas adaptée (short, survêtement, brassière, croc top, jean troué ...).

Toute attitude de l'élève, tout signe volontaire et apparent d'aliénation, de manipulation ou de prosélytisme considéré, après dialogue, comme portant atteinte à la dignité de la personne, ne seront pas acceptés dans l'établissement et pourront entraîner l'exclusion.

Les téléphones portables et les écouteurs doivent être rangés en mode silencieux dès l'entrée en cours.

L'utilisation des différents outils de communication n'est pas autorisée en cours sauf à des fins pédagogiques et sous le contrôle de l'enseignant (le chargement des Smartphones est interdit pendant les cours). De même, les enceintes portables ne sont pas autorisées dans le lycée.

Il est recommandé de n'apporter au lycée ni sommes d'argent importantes ni objets de valeur. Il est fortement conseillé d'inscrire son nom sur livres, calculatrices, trousse......

La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée pour les vols ou détériorations des affaires laissées sans surveillance.



Le chewing-gum est interdit en cours.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement (y compris la cigarette électronique).

Il est interdit d'introduire, de consommer et de vendre dans l'établissement des boissons alcoolisées, des produits illicites ou des objets dangereux sous peine de sanction grave et de voir sa responsabilité engagée.

#### LES MESURES EDUCATIVES

### Mesures positives

Les comportements positifs, les résultats satisfaisants, l'implication dans la vie de l'établissement feront l'objet de notifications positives.

Les encouragements ou félicitations sont prononcés par le conseil de classe ou le chef d'établissement sur proposition de tout membre de la communauté scolaire.

Ces mesures visent à récompenser et encourager un élève qui s'est illustré par sa conduite, son travail ou ses progrès.

## Mesures disciplinaires

L'ensemble des mesures disciplinaires s'inscrit dans une logique éducative visant à impliquer l'élève dans une démarche de responsabilisation afin d'éviter l'incompréhension et le sentiment d'injustice. Les mesures scolaires éducatives :

Elles concernent tout manquement aux obligations d'élève, les perturbations de la vie de la classe ou de l'établissement.

Considérées comme des mesures d'ordre intérieur, elles peuvent être prononcées par les enseignants, le service éducatif, la Direction ou tout autre membre de la Communauté Educative.

- Observation écrite dans le carnet de liaison ;
- Excuses orales ou écrites demandées à l'élève ;
- Travail supplémentaire ;
- Mise en place de contrats ;
- Retenue;
- Mesures de responsabilisation : participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives. Elles sont prises en concertation entre l'enseignant, le cadre éducatif et l'élève ;
- Exclusion de cours : prononcée dans des cas exceptionnels elle donnera lieu systématiquement à une information écrite au cadre éducatif ainsi qu'au chef d'établissement. Elle s'accompagne d'une prise en charge de l'élève dans le cadre d'un dispositif prévu à cet effet de manière à assurer la continuité de la surveillance.

La répétition des mesures disciplinaires peut entraîner une sanction.



#### Les sanctions disciplinaires

Tout comportement nuisant à la bonne marche de l'établissement, durant les cours, en permanence, au self, dans les équipements sportifs et vestiaires, ou sur le temps de pose, le manque de travail…entraînera des sanctions. Elles concernent un manquement grave ou répété aux obligations de l'élève er notamment les atteintes aux personnes et aux biens.

L'échelle des sanctions est celle prévue par le décret du 30 août 1985 modifié :

- Avertissement : notifié par courrier ;
- Conseil d'éducation ;
- Conseil de discipline : décidé par le chef d'établissement.

Le Conseil d'Education se réunit sur convocation écrite en présence du chef d'établissement, d'un adjoint ou coordonnateur, du professeur principal, des professeurs concernés, des parents et de l'élève.

En cas de récidive, ou des motifs graves, le Conseil de Discipline sera réunit. C'est le chef d'établissement qui préside cette instance. Les autres membres sont : l'adjointe de Direction, le professeur principal, des professeurs de la classe, le président de l'APEL, les élèves délégués de la classe, les parents et l'élève. Toute personne non prévue par le règlement et qui n'est pas invitée par le chef d'établissement, à titre d'expert notamment, ne sera pas autorisée à participer au conseil.

En cas de vote, la voix du chef d'établissement est prépondérante.

En cas de dégradations volontaires ou de négligences caractérisées, l'élève et/ou la famille peuvent être tenus de réparer les dommages occasionnés.

En aucun cas la responsabilité du lycée ne peut être engagée lorsque les élèves ou les familles ont enfreint le règlement intérieur.

# LES DROITS ET LES DEVOIRS

#### Les droits individuels

Les élèves disposent de droits individuels. Tout élève a droit au respect de son intégrité physique et morale ; il a également droit au respect de son travail et de ses biens. Il a la liberté d'exprimer son opinion dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.

Les élèves ont le devoir d'effectuer leur travail scolaire, de respecter les programmes d'enseignement et les modalités de contrôle des connaissances. Ils doivent se conformer aux horaires de l'établissement. L'absentéisme volontaire constitue un manquement grave et pourra, à ce titre, faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

## Les droits collectifs

Le droit d'expression collective s'exerce dans l'établissement par l'intermédiaire des délégués élèves qui peuvent recueillir les avis et propositions des élèves et les exprimer auprès des professeurs, de la Direction.

En toute circonstance, les élèves doivent être respectueux envers les autres élèves et les adultes quelles que soient leurs fonctions dans l'établissement (membres de l'administration, enseignants, éducateurs, personnels de service).



## Le droit de réunion et d'association

Seuls les délégués élèves peuvent prendre l'initiative d'une réunion pour l'exercice de leur fonction. L'objectif du droit de réunion est de faciliter la mission des délégués ainsi que l'information des élèves. Le droit de réunion ou d'association s'exerce dans l'enceinte de l'établissement et doit faire l'objet d'une demande auprès du chef d'établissement.

Les violences verbales, dégradations des biens personnels, brimades, vols ou tentatives de vol, violences physiques, rackets et violences sexuelles dans l'établissement et à ses abords immédiats, constituent des comportements qui font l'objet de sanctions disciplinaires et/ou de poursuites judiciaires.

#### Les droits d'affichage

Tout affichage dans l'établissement doit faire l'objet d'une demande préalable auprès du chef d'établissement.

## **SORTIES SCOLAIRES**

Une autorisation parentale est obligatoire pour toute sortie scolaire.

Conformément à la législation en vigueur, les élèves sont autorisés à se déplacer seuls pour rejoindre les lieux d'activité ou pour en revenir dans le respect des horaires et de l'organisation prévus dans le descriptif de la sortie.

Le(s) parent(s)	Le professeur principal	L'élève